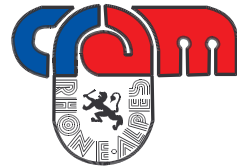


DIAM 74





DIAM 74

**Dispositif pour des personnes
en Arrêt Maladie**

(Créé en 2002)

Salariés

Bénéficiaires de la loi du 11 février 2005

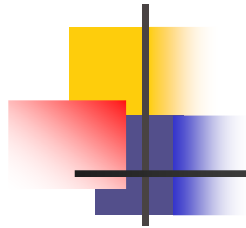


DIAM 74

Il s'agit d'un dispositif qui permet à des personnes en arrêt maladie de suivre un parcours de formation court et non qualifiant à mi-temps (ex : bilan de compétences, remise à niveau, initiation à l'informatique...)

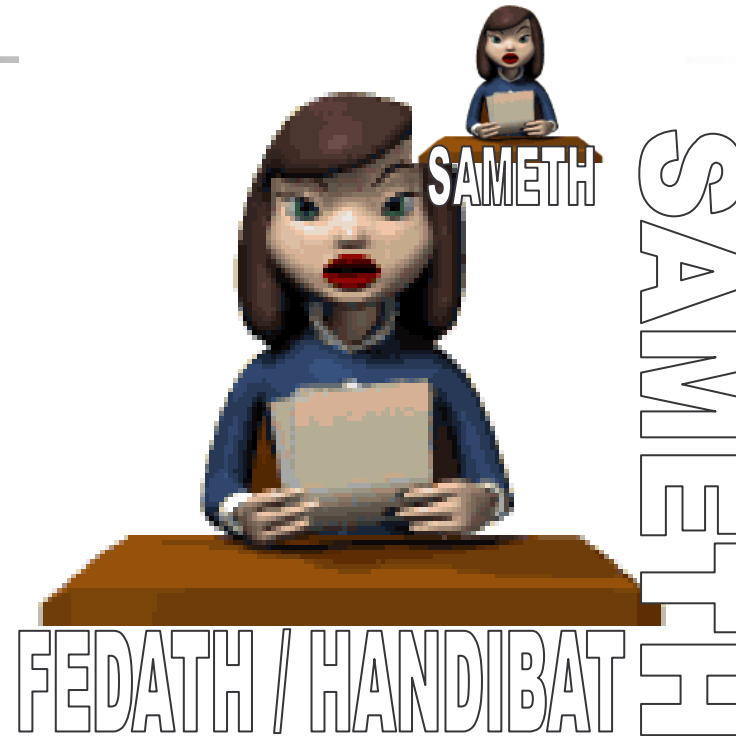
L'objectif de ce parcours de formation est de préparer le reclassement professionnel (interne ou externe à l'entreprise) en amont de la reprise de travail.

DIAM 74

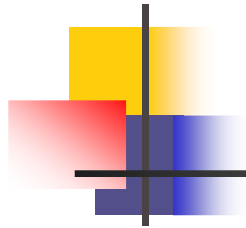


Un circuit « balisé »

- Proposition et validation de la prescription par le SAMETH
- Qui renseigne la demande de participation et la transmet au service social CRAM ou MSA pour validation
- Qui collecte le contenu et le calendrier de la formation (devis)



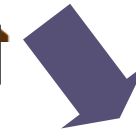
DIAM 74



L'assurance volontaire « obligatoire »

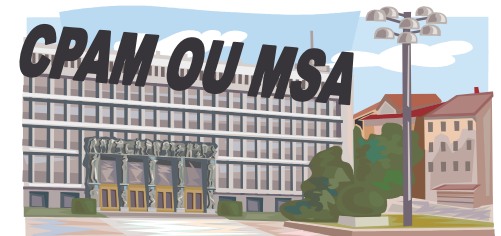
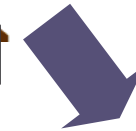
- Constitution du dossier d'assurance volontaire par le service social CRAM ou MSA dès réception de la demande
- Qui évalue la capacité d'auto-financement de cette assurance par l'assuré (enquête sociale)

Si l'assuré ne peut financer l'assurance :
sollicitation de l'Aide Ponctuelle pour l'Emploi et
délégation de paiement

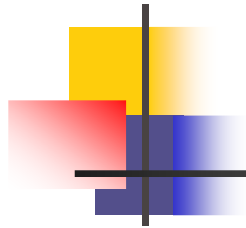


DIAM 74

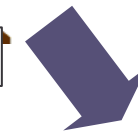
- Dès réception de la demande par le SAMETH, le service social CRAM ou MSA valide la demande avec l'assuré, met en place l'assurance volontaire et la transmet
- Au service médical pour accord de participation et autorisation de déplacements pendant l'arrêt de travail



DIAM 74



Financement de la formation



- Pour les bilans de compétences sollicitation du FONGECIF (pour les salariés d'entreprises qui y cotisent)
Pour les salariés d'entreprises qui cotisent à un autre fond de formation sollicitation de l'AGEFIPH pour le financement du bilan



- Pour les parcours de formation hors bilan (ex : remise à niveau, initiation à l'informatique....) sollicitation de l'AGEFIPH

Pour ces deux financeurs, accord du service médical indispensable